

PROCES VERBAL

de la Séance du CONSEIL MUNICIPAL

du 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 29 septembre à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MADELAINE, Maire.

Membres Présents : Jean-Louis MADELAINE, Didier MASSON, Denis SCHNEIDER, Gisèle HIESIGER Véronique MADELAINE, Morgane RACLET, Djamel SAAD, Manuela ZENTZ, Denis HILBOLD, Nadine BLAISE, Marielle SPENLE, Patricia PRUNELLE, Christophe PHILIPPS, Séverine WATZKY, Bernard HECKEL, Sandrine KOLOPP (*arrivée à 19h35*), Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Nathalie DAVIDSON, Jérémie PHILIPPS, Christian RAEIS.

Membres Absents excusés :

Jean-Marc TRIACCA donne procuration à Véronique MADELAINE
Vincent JUNG donne procuration à Denis SCHNEIDER
Robert MORANT donne procuration à Djamel SAAD
Nuriyé MUTLU donne procuration à Marielle SPENLE
Jalé GUNGOR donne procuration à Nadine MEUNIER-ENGELMANN
Laetitia BETSCH donne procuration à Séverine WATZKY

Membre absent excusé :

Clément CHAUTARD

COMMUNICATIONS

- D 2022-13 Avenant à la convention relative à la surveillance Médicale du personnel de la Ville
- D 2022-14 Avenant à la convention relative à la surveillance Médicale du personnel de la Ville
- D 2022-15 Avenant n°4 au Bail Commercial avec MCM Coiffure
- D 2022 16 Contrat de vente de gaz
- D 2022 17 Contrat de vente d'électricité
- D 2022-18 Contrat de mise à disposition professionnels avec Tremplin Bleu du 01 juillet 2022 au 31 décembre 2022
- D 2022-19 Avenant 1 : Lot O Désamiantage – Rénovation de la Synagogue
- D 2022-20 Avenant n°1 au marché de Fourniture, confection, transport et livraison de repas en liaison froide en vue de la restauration des enfants des écoles
- D 2022-21 : Avenant 2 Bail de location garage n°3 au 6 rue Parmentier avec Mr ARAS.
- D 2022-22 : Convention d'occupation précaire A PELLETS MOI

2022-IV-01 Secrétariat de séance du Conseil Municipal

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera demandé aux membres du Conseil Municipal de nommer un secrétaire de séance du Conseil Municipal.

↔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Nadine Meunier Engelmann comme secrétaire de séance
ADOPTÉ : à l'unanimité

2022-IV-02 Adoption du procès-verbal de la séance du 7 juin 2022

Sur proposition du Maire,

↔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Le procès-verbal de la séance du 7 juin 2022 est

ADOPTÉ : à la majorité des membres présents
à 5 abstentions, Christian RAEIS, Nathalie DAVIDSON, Jérémie PHILIPPS,
Nadine MEUNIER-ENGELMANN et Jalé GUNGOR

AFFAIRES GENERALES

2022-IV-03 Modification des statuts de la CCPP : extension des compétences en vue de la mise en œuvre d'un Relais Petite Enfance intercommunal

Le diagnostic et le plan d'actions qui en découlent mettent en lumière un réel enjeu quant à la création d'un relais petite enfance (RPE) (anciennement dénommé RAM Relais d'Assistantes Maternelles).

Le diagnostic laisse notamment apparaître :

- L'isolement des assistants maternels
- Manque de formation
- Manque d'information et de coordination pour les familles mais également pour les professionnels de la petite enfance
- Un nombre important de MAM sur le secteur
- Une baisse régulière du nombre d'assistants maternels sur le territoire

A ce jour, le territoire compte encore (au 1^{er} janvier 2022) 109 assistants maternels indépendants pour 387 places et 17 assistants maternels pour 64 places en MAM.

Ce nombre important ne doit cependant pas laisser à penser que la situation est bonne car le territoire a perdu 34 assistants maternels représentant 119 places.

L'attractivité du métier est à recréer sur le territoire pour faire face aux départs à la retraite, les réorientations professionnelles, les cessations d'activités ou des situations de longues maladies.

Il est à noter qu'il existait un relais d'assistantes maternelles sur la ville de Phalsbourg qui s'est arrêté il y a quelques années et que ce RAM assurait une forme de service sur tout le territoire de la CCPP.

Depuis cette fermeture, la situation s'est fortement dégradée.

La création du RPE n'aura que de très faibles conséquences financières pour la CCPP tant en fonctionnement qu'en investissement. En effet, les RPE sont des priorités de la politique « famille » de la CAF et que le financement des différents partenaires permet une prise en charge de 80 à 90% des dépenses concernées.

Vu la délibération 2022-07-037 du 12/07/2022 du Conseil Communautaire sollicitant l'avis des communes, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg de prendre une compétence enfance-jeunesse-familles avec un intérêt communautaire très limitatif.

Ainsi, aux compétences supplémentaires existantes serait ajouté : « Enfance, jeunesse, famille :

- Préparation, mise en œuvre et coordination au titre du pilotage des dispositifs contractuels avec les financeurs (Contrat Territorial Global) ou tout dispositif venant à s'y substituer
- Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal.

Sur proposition du Maire,

↔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'autoriser la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, de compléter l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} novembre 2022, en intégrant dans les compétences supplémentaires :

Enfance, jeunesse, famille :

- o Préparation, mise en œuvre et coordination au titre du pilotage des dispositifs contractuels avec les financeurs (Contrat Territorial Global) ou tout dispositif venant à s'y substituer
 - o Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal.
- D'autoriser le Maire à notifier au Préfet et à la Communauté de Communes le résultat de la présente délibération

ADOPTÉ : à l'unanimité

2022-IV-04 Signature de la convention avec la ligue contre le cancer dans le cadre de l'organisations de Phals'Rose (Annexe n°1)

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de partenariat avec la ligue contre le cancer, l'association Gymnastica de Phalsbourg et la Ville dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Phals'Rose » le 21 octobre prochain.

La convention a pour objet de définir les conditions de la promotion et de la collecte de fonds à travers l'action menée du 21 octobre : une marche de 5 kms.

Sur proposition de M. le Maire ;

↔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la ligue contre le cancer, l'association Gymnastica et la Ville pour l'organisation de la manifestation du 21 octobre 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité

2022-IV-05 Signature du contrat pluriannuel dans le cadre du dispositif Ambition Moselle (Annexe n°2)

Le Conseil Départemental de la Moselle a toujours eu à cœur d'être un partenaire privilégié, pour ne pas dire le partenaire premier, des territoires et des collectivités territoriales qui en constituent le tissu.

Cela s'est traduit et incarné dans des dispositifs de soutien financier à l'investissement des communes et intercommunalités très différents selon les époques.

C'est l'état d'esprit qui a conduit l'Assemblée Départementale à adopter un nouveau dispositif intitulé « Ambition Moselle ». Ce dispositif pourra dès lors être un moteur d'attractivité mis au service de tous.

Ainsi, le Département de la Moselle propose d'inscrire son soutien dans une contractualisation pluriannuelle sur la durée du mandat communal à savoir 2020-2025 sachant que les objectifs ou projets arrêtés pourront faire l'objet d'une revoyure à l'initiative du Département à mi-mandat.

L'identification des projets pour la Ville de Phalsbourg sont :

Projet 1 : Rénovation de la Synagogue

Projet 2 : Caserne taillant pôle jeunesse et administratif

Projet 3 : Fus@e

Après présentation de Monsieur le Maire ;

↔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer un contrat pluriannuel avec le Département de la Moselle dans le cadre du dispositif Ambition Moselle.

Intervention de Jérémie PHILIPPS, demande des précisions concernant la Caserne Taillant, pôle jeunesse et administratif, car personne n'a jamais été informé avant cette convocation au Conseil Municipal. En plus, nous sommes obligés de voter pour l'ensemble Caserne Taillant avec la Synagogue et Fus@e.

Réponse de Mr le Maire : Concernant la Caserne Taillant, ce bâtiment est le moins cher à rénover. Projet pendant la campagne électorale, pour le transformer en pôle administratif, et l'architecte du Parc des Vosges du Nord a fait une 1^{ère} étude gratuite sommaire, pour se faire une idée. Mr le Maire souhaite y mettre les annexes de la ville (la comptabilité, l'urbanisme, les services techniques), les archives et un pôle jeunesse, car le bâtiment est assez grand. Pour le pôle jeunesse, ce serait pour y installer

- la Ribambelle, qui pourrait s'agrandir, et grâce à la CAF, aurait un financement pour le personnel, ainsi que pour la rénovation,

- un EVS, car les locaux actuels de Phalsbourg Loisirs ne sont pas aux normes et ne pourront pas accueillir cette nouvelle structure

Concernant la Synagogue, les appels d'offres ont été lancés, deux lots sont toujours sans réponse et un nouveau plan de financement définitif sera soumis.

Concernant Fus@e, également approuvé au conseil municipal, les subventions sont allouées et le dispositif est déjà mis en place.

Les oppositions font remarquer, que transformer la Caserne en pôle administratif et jeunesse, accentuerait les coûts annuels de la ville en frais de fonctionnement (entretien, chauffage) et n'apporterait aucune rentrée d'argent, aucun loyer.

Proposition de réfléchir à un projet qui permette à la commune, de récupérer un loyer et ne pas avoir uniquement des charges supplémentaires exorbitantes.

Mr RAEIS s'étonne de devoir voter seulement maintenant un contrat pour 2020-2025, celui-ci est parvenu en mairie en juin 2022 avec une revoyure à mi-mandat donc dans très peu de temps. Où est donc l'intérêt de fixer des projets dont certains ne sont pas sûrs d'aboutir ?

Concernant la Synagogue, les oppositions demandent si un mécénat auprès des particuliers a été lancé. Mr le Maire répond que ceci a été fait auprès du Consistoire Israélite, la fondation du patrimoine (qui a sollicité les particuliers et des entreprises). Par ailleurs la DRAC, et la DETR, la région ont été mobilisées.

Pour bénéficier du dispositif « Petite Ville de Demain », la ville aurait dû adhérer en mai ou juin 2020.

Monsieur RAEIS rappelle qu'il avait évoqué cette piste lors d'un précédent conseil municipal. Pas de suite semble-t-il n'a été donnée.

Pour le plan de revitalisation, l'enveloppe maximum aurait été de 600 000€HT sur tout le mandat, mais il fallait faire des études pour un coût de 30 000€HT, alors que l'ancienne équipe avait déjà fait des études sur les bâtiments avec des chiffres pour la Synagogue et la Caserne Taillant.

Si la collectivité ne rentrait pas dans cette étude de revitalisation, elle a droit à une subvention de 200 000€ HT pour un seul projet. Avec la région, la municipalité a essayé de négocier avec Clim Action, mais le chauffage est basique et ne rentre pas dans leur critère, et elle a essayé également avec un petit module revitalisation, service du patrimoine culturel au niveau du Département, mais un mail indique que ce n'est pas subventionnable en plus des 200 000€.

Question au maire : Est-ce que vous continuez le projet de la Synagogue? Mr le Maire attend tous les chiffres il présentera un nouveau plan de financement.

Les projets ont déjà été déposés fin 2020, alors que le reste du Conseil Municipal n'était pas informé de ces projets .

ADOPTÉ : à la majorité des membres présents

7 abstentions, Marielle SPENLE, Nuriye MUTLU, Christian RAEIS, Nathalie DAVIDSON, Jérémie PHILIPPS, Nadine MEUNIER-ENGELMANN et Jale GUNGOR

2022-IV-06 Convention relative à la pose d'une caméra sur un support du type candélabre située en bordure de la RD604 appartenant à la Ville de Phalsbourg (Annexe n°3)

Dans le cadre du projet de déploiement de caméras sur son Réseau Routier, le Département de la Moselle souhaite implanter une caméra et du matériel de radio transmission sur un support de type candélabre appartenant à la ville de PHALSBOURG.

Cette caméra a pour objectif :

Donner en temps réel et via le site inforoute57, des informations à l'ensemble des usagers et des services du Département sur les conditions de trafic et de circulation à l'entrée de ville de PHALSBOURG sur la RD604 et en particulier au niveau du giratoire RN4/Accès A4/RD38/RD604.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de PHALSBOURG accorde l'autorisation au Département de la Moselle d'installer la caméra et le matériel de radio transmission sur un 1 candélabre situé le long de la RD604 au PR 0+150

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux prévus sur le support de type candélabre en bordure de la RD604 portent sur la mise en place du matériel suivant :

1. Une caméra de chez Vizeo type Mégapixel jour/nuit
2. Une Nano station FH (Faisceau Hertzien) UBIQUITI dimensions environ 8X28 cm pour la transmission radio des images.
3. Un coffret énergie 0,60m x 0,60m environ à fixer le candélabre. Pour alimentation du FH (Faisceau Hertzien) par batterie 12Volt.

L'implantation du matériel est prévue sur le candélabre situé rue de Sarrebourg, face au char Shermann "Bourg-la-Reine", sur la RD604 PR0+150, les coordonnées de géolocalisation sont les suivantes :

- Latitude 49,7690

Longitude 7,2412

L'implantation et les modes de fixation seront déterminés après visite sur place et en accord avec la Commune.
Après présentation de Monsieur le Maire ;

↔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer la convention relative à la pose d'une caméra sur un support du type candélabre située en bordure de la RD604 appartenant à la Ville.

ADOPTÉ : à l'unanimité

2022-IV-07 Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

Prévus par l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi MATRAS, les correspondants incendie et secours doivent être désignés dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure. Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, publié au journal officiel du 31 juillet, créé l'article D731-14 du Code de sécurité intérieure et vient rendre applicable cette disposition en précisant les modalités de création et d'exercice de cette fonction, qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Pour le mandat en cours, il appartient aux maires concernés de désigner ce correspondant parmi les adjoints ou conseillers municipaux au plus tard d'ici le 1er novembre 2022. Le maire doit ensuite communiquer le nom du correspondant au Préfet et au Président du CA du SDIS.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Après appel à candidature, Bernard HECKELS'est porté candidat

↔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret/de procéder au scrutin secret

DESIGNE Bernard HECKEL correspondant incendie et secours de la Ville de PHALSBOURG.

ADOPTÉ : à l'unanimité

AFFAIRES FINANCIERES

2022-IV-08 Subvention exceptionnelle à l'association Gymnastica

Dans le cadre de l'organisation de la 1^{ère} édition de Phal's Rose qui aura lieu le vendredi 21 octobre 2022, le Maire proposera aux membres du Conseil Municipal, le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 €.

Sur proposition de monsieur le Maire ;

↔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association Gymnastica pour l'organisation de Phal's Rose.

ADOPTÉ : à l'unanimité

2022-IV-09 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2023

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er Janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;
Vu l'avis favorable du comptable public ;
Considérant que la Commune de PHALSBOURG s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er Janvier 2023;
Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;
Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er Janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales et y compris les plus petites Communes ;
Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions ;
Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Qu'ainsi :

⇒ En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget ;

⇒ En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel) ;

⇒ En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier ;

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera aux budgets M14 de la Ville ;

↔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Ville de PHALSBOURG
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Adopte** le règlement budgétaire et financier au plus tard lors du vote du 1er budget primitif en format M57, soit au printemps 2023.

ADOPTÉ : à l'unanimité

2022-IV-10 Mise en place d'une prime pour les bacheliers ayant obtenu une mention « Bien » et « Très bien »

La Ville de Phalsbourg souhaite encourager et mettre en place une prime pour les nouveaux bacheliers ayant obtenu la mention « BIEN » et « TRES BIEN » et organiser une réception en leur honneur.

Pour bénéficier de cette prime, les étudiants doivent résider et être scolariser sur le territoire communal, être lauréats du baccalauréat avec les mentions précitées - session de l'année en cours avec présentation du justificatif de l'établissement scolaire, une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Ces récompenses seront définies sous forme « de bon d'achat » pour l'achat de fournitures scolaires auprès d'un commerçant local.

Après présentation de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser et encourager le développement de la jeunesse Phalsbourgeoise ;

↔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'instaurer, à compter de l'année 2022, une prime aux bacheliers :

- d'un montant de 20 € à ceux ayant obtenu une mention « Bien »,
- d'un montant de 40 € à ceux ayant obtenu une mention « Très bien ».

Cette prime sera attribuée uniquement aux bacheliers qui résident et sont scolarisés dans un établissement scolaire de la commune.

ARTICLE 2 : De verser cette prime sous forme de « bon d'achat », sous réserve de présentation du justificatif de l'établissement scolaire, d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

L'opposition relève le caractère discriminatoire de cette mesure qui exclut les élèves ayant quitté Phalsbourg pour passer leur baccalauréat. C'est le cas par exemple de toutes filières professionnelles.

Monsieur Christian RAEIS évoque un recours concernant la légalité de cette délibération.

ADOPTÉ : à la majorité des membres présents

2 voix contre, Nathalie DAVIDSON et Christian RAEIS ,
5 Abstentions, Marielle SPENLE, Nuriye MUTLU, Jérémie PHILIPPS, Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Jalé GUNGOR

2022-IV-11 Droit d'occupation de l'aile Est du bâtiment Arnold

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 novembre 2019 relative au droit d'occupation de l'aile Est du bâtiment ARNOLD qui fixait les termes suivants :

‘ L'aile Est du bâtiment ARNOLD (parcelles 200/157 – 201/157/ 204/159) est aménagée en salle de sport/fitness et vestiaires, au rez-de-chaussée et au premier étage, sur une surface de 1200 m².

La ville en est propriétaire.

Il a été proposé au conseil municipal de fixer le prix d'occupation de ce local au tarif journalier de 120€, pour toute occupation du local (soit 3€ mensuel/m²).’

Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le prix d'occupation de ce local à 730€/mois pour la partie sport/fitness d'une superficie d'environ 500 m².

La partie « karaté club » d'une superficie d'environ de 570 m² étant mise à disposition gratuite comme pour toutes les autres associations de Phalsbourg.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

↔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **DE FIXER** à 730€/mois l'indemnité d'occupation pour la partie sport/fitness d'une superficie d'environ 500 m².

Mr le Maire trouve que ce loyer voté en 2019 est excessif et précise que Monsieur KILLIC change régulièrement de nom de Société. Des factures d'eau ont été payées mais celles qui n'avaient pas d'index n'ont pas été réglées. Il y a des arriérés concernant les loyers, sans avoir de montant exact sur les impayés.

Le prix du m² moyen à Phalsbourg est de 10euros environ, mais nous n'avons pas pu connaître les loyers de MCM, ou autre logement ancien à Phalsbourg.

Madame Stella GUIBON a indiqué le loyer de la librairie qui est environ de 1200€ pour 350 m².

Les oppositions demandent que le dossier soit clair et bien fait pour que la municipalité puisse se retourner contre Monsieur KILLIC en cas de loyer impayé. Madame GUIBON précise que le locataire ne veut pas signer de bail. Le 1^{er} bail date de 2001. Sur interpellation de Monsieur RAEIS qui s'interroge sur la nature juridique exacte des relations contractuelles à ce jour, Monsieur le maire déclare ne pas pouvoir produire le bail d'origine.

Monsieur le maire précise que cette société profite d'un prix au m2 moins cher que les commerçants de Phalsbourg avec un abattement de 50% et en plus ne paye pas de loyers depuis toutes ces années. Mr RAEIS trouve cela non équitable par rapport à d'autres commerçants de Phalsbourg. Quelles actions ont été entreprises et avec quels résultats ?

Mr le Maire veut préciser qu'une partie est associatif et l'autre est occupée par une société, et non pas tout le local pour l'association.

Monsieur le maire ne peut signer de nouveau contrat de bail car l'autre partie ne souhaite pas signer.

De ce fait, Monsieur le Maire nous demande de voter cette délibération qui permet de réclamer un loyer sans passer par un contrat de bail.

Christian RAEIS précise : « C'est un occupant sans titre ou au mieux avec un bail verbal ; il faudra régulariser la situation, signer un contrat de bail et fixer un loyer. En l'état ce que vous proposez est du bricolage. Je demande des documents (contrat de bail initial et éventuellement justificatifs de sa résiliation, arriérés) au plus tard pour le prochain CM et ne peut voter sur cette délibération sans avoir pu analyser les documents y afférents. On ne peut pas voter un avenant sans pièces et du reste à quoi serait-il affecté ? »

ADOPTÉ : à la majorité des membres présents

4 voix contre, Nathalie Davidson, Christian RAEIS, Marielle Spenlé et Nuriye

Mutlu.

3 Abstentions Jérémie Philipps, Nadine Meunier-Engelmann, Jale Gungor

2022-IV-12 Modifications budgétaires - Budget Général

Il sera demandé au Conseil Municipal, après délibération, d'accepter les modifications budgétaires suivantes :

DM 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2113-220-414 : EQUIPEMENTS SPORTIFS	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-221-020 : EQUIPEMENTS TECHNIQUES	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BATIMENTS				
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	12 000,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Sur proposition de monsieur le Maire :

↔ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** les modifications budgétaires présentées ci-dessus ;

ADOPTÉ : à l'unanimité

AFFAIRES DU PERSONNEL

2022-IV-13 Mission de Médiateur confiée au Centre de Gestion de la Moselle et engageant la Collectivité dans le processus de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) (Annexe n°4)

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise l'usage de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale suite à la fin de l'expérimentation le 31 décembre 2021.

Un nouvel article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (non codifié à ce jour) précise que les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L213-11 du code de justice administrative.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est de compétence exclusive et obligatoire du centre de gestion tout en restant facultative pour les collectivités qui peuvent y adhérer par conventionnement.

Il s'agit d'une mission obligatoire à adhésion facultative.

Le champ réglementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout recours contentieux présenté à l'encontre d'une décision prise par la collectivité, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention d'adhésion, et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

En application de l'article L213-12 du Code de Justice Administrative, « lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée ».

Le législateur prévoit également que les dépenses afférentes à l'accomplissement de ces nouvelles missions sont financées par les collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Le coût de la médiation est donc à la charge exclusive de l'employeur dans les conditions fixées par le conseil d'administration du Centre de gestion de la Moselle.

A ce titre, par délibération en date du 25 mai 2022, les membres du Conseil d'administration ont décidé de fixer un montant forfaitaire de 400€ par médiation.

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 25-2 ;

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;
VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 portant pérennisation de la mission de médiation préalable obligatoire ;
VU l'exposé du Maire (ou le Président) ;
Considérant l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

↔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- Article 1 :** de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de médiation préalable obligatoire.
Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.
Article 3 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de cette mission.

ADOPTÉ : à l'unanimité

2022-IV-14 Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2eme classe et création de poste d'un poste d'ATSEM principal de 2eme classe

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'articles 34 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 septembre ;

Pour permettre à un agent ayant satisfait aux épreuves du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2eme classe d'être nommé sur ce grade, il est proposé au conseil municipal de créer un poste

Pour permettre sa nomination, il sera demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter la création d'un poste d'ATSEM principal de 2eme classe à hauteur de 24/35ème
 - D'accepter la suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe de 24/35ème
- Proposition est faite d'appliquer ce changement au 1er octobre 2022.

↔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à hauteur de 24/35ème
- **D'ACCEPTER** la suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe de 24/35ème
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1^{er} octobre 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité

2022-IV- 15 : Création d'un poste d'adjoint d'animation à 23/35ème et suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 17,5/35ème

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint d'animation pour les nécessités de service.

Le Maire proposera à l'assemblée,

La suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaire au service périscolaire

ET

La création d'un emploi d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service périscolaire à compter du 1^{er} octobre 2022.

↔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le tableau des emplois

Vu l'avis du Comité Technique du 22 septembre 2022 ;

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois en conséquence
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité

2022-IV- 16 : Création d'un poste d'animateur à 8/35ème et suppression d'un poste d'animateur à 13,5/35ème

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un Animateur pour les nécessités du service.

Le Maire proposera à l'assemblée,

La suppression de l'emploi d'animateur à temps non complet à raison de 13.5 heures hebdomadaires au service périscolaire

ET

La création d'un emploi d'animateur à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires relevant de la catégorie B au service périscolaire à compter du 1^{er} octobre 2022.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B en application des dispositions de l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'animateur, sur la base du 11ème échelon.

↔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le tableau des emplois

Vu l'avis du Comité Technique du 22 septembre 2022 ;

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois en conséquence
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité

2022-IV- 17 Tableau des effectifs

Suite aux points précédents, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le nouveau tableau des effectifs :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb créés	Nb pourvus	Observations
Contractuel	Attaché	Attaché	1	1	
Filière administrative	Emploi de direction	Directeur Général des Services	1	0	
Filière administrative	Rédacteur	Rédacteur	1	1	
Filière administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1er classe	2	2	
Filière administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2eme classe	2	2	
Filière administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	3	2	
			1	1	12/35
Filière sociale	Agents spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	1	24/35 au 01/10/2022
		ATSEM principal de 1er classe	4	4	30 / 35
			2	2	28/ 35
Filière animation	Animateur	Animateur	1	1	13.5/35 Au 01/10/2022 8/35
Filière animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	6	6	22/35
			1	1	17.5/35 Au 01/10/2022 23/35
Filière animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2eme classe	4	4	22/35
			1	1	24/35 A supprimer
Contractuel		Chargé de mission	1	1	35/35
Filière technique	Ingénieur	Ingénieur	1	1	

Filière technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	2	
Filière technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	1	
Filière technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	2	2	
Filière technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	5	5	
			1	1	30/35
Filière technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	11	11	
			1	1	29,5/35
Filière sportive	Educateur des Activités Physiques et Sportives	Educateur des APS principal 1ère classe	1	1	
		Emploi en Contrat Unique d'Insertion (CUI)	3	0	

↔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la nouvelle grille des emplois

ADOPTÉ : à l'unanimité

2022-IV- 18 Revalorisation du montant maximum annuel de l'IFSE pour la catégorie C

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 novembre 2020 portant modification du RIFSEEP (Régime Indemnitare « tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Monsieur le Maire proposera aux membres du Conseil Municipal d'augmenter le montant maximum annuel de l'IFSE des agents de catégorie C. En effet, certains agents de cette catégorie bénéficient déjà du maximum de cette prime. Pour pouvoir valoriser les agents et augmenter leur pouvoir d'achat, il conviendrait d'augmenter le taux maximum annuel.

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant minimum annuels IFSE</i>	<i>Montant maximum annuels IFSE</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Direction, DGS, Secrétaire Générale</i>	<i>Attaché Ingénieur</i>	<i>0 €</i>	<i>16 200 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Ingénieur, chargé de mission, responsable de service</i>		<i>0 €</i>	<i>14 780 €</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Responsable financier Responsable RH Responsable adjoint</i>		<i>0 €</i>	<i>9 100 €</i>

Groupe 2	Educateur SP/responsable secteur petite enfance/Directeur périscolaire Responsable administratif	Rédacteur Educateur des APS Animateur	0 €	7 500 €
Groupe 1	responsable technique, responsable comptable, responsable RH	Adjoint d'animation Adjoint technique Agent de maîtrise Adjoint administratif ATSEM	0 €	6 800 € Max 11 340 € Proposition 8 800 €
Groupe 2	ouvrier polyvalent, espaces verts, voirie, agent d'accueil, ATSEM, secrétariat administratif, assistante comptable, RH, agent d'entretien, agent d'exécution, agent animation		0 €	6 200 € Max 10 800 € Proposition 7 300 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

↔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU le décret du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique
VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU l'Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
VU l'Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a été publié au Journal Officiel du 29 février 2020. Il permet aux cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir désormais en bénéficier.
VU les délibérations des 28/11/2016, 13/12/2017 et du 24/06/2020, 20/11/2020 ;
VU l'avis du Comité Technique du 22 septembre 2022 ;

DECIDE

- De modifier le montant maximum annuel de la catégorie C tel que présenté ci-dessus.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

ADOPTÉ : à l'unanimité

Questions

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, par mail du 24/09/2022, Madame SPENLE posent les questions suivantes lors du Conseil municipal du JEUDI 29 septembre 2022 :

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, par mail du 25/09/2022, le groupe « une fenêtre sur l'avenir » posent les questions suivantes lors du Conseil municipal du JEUDI 29 septembre 2022 :

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, par mail du 26/09/2022, le groupe « avançons ensemble » posent les questions suivantes lors du Conseil municipal du JEUDI 29 septembre 2022 :

Les questions ne font pas l'objet de débats. Les questions ont été posées et Mr le Maire y répond.

1. Nouveau plan de circulation et de stationnement :

Nous souhaiterions avoir une présentation claire du nouveau plan de circulation et de stationnement suite à la pétition qui vous a été remise et à la réunion de concertation avec les commerçants en juillet.

Réponse : Pour 2023, Une zone bleue avec une durée de 2h sur la place d'Armes de 8h-12h/14h-18h sauf le week end , avec une création d'un poste d'agent assermenté

Renforcement des parkings périphériques et l'éclairage des parkings.

Modification de la circulation au niveau de la porte d'Allemagne

Enlèvement des bacs à fleurs

Dégagement du parvis de la mairie

Pour les vacances de la Toussaint 2022, la gare routière sera installée derrière le bâtiment Arnold.

L'abri bus sera installé un peu plus tard.

L'opposition demande à avoir des documents projetés en CM.

2. Facturation des ordures ménagères :

Lors d'un précédent conseil municipal, vous nous avez affirmé qu'il n'y aurait aucune augmentation de la redevance des ordures ménagères. Or les phalsbourgeois ont eu la mauvaise surprise de voir leur facture augmenter de 30€/personne. Les explications fournies sont confuses. Pouvez-vous nous éclairer à ce sujet ?

Réponse : Lors du CM de mars, Il a été affirmé que le transfert de prestations de Vallorgie à Suez n'entraînerait aucune augmentation du prix pour 52 levées par an. Par contre, l'augmentation de 30 euros représente le montant versé au PETR suite à l'intégration du réseau des déchèteries

Questions des oppositions : Pourquoi ne pas avoir essayé de diminuer le nombre de levées pour diminuer le prix ?

Pourquoi avoir imputé cette augmentation à la gestion de l'ancienne mandature dans la lettre envoyée aux habitants ?

Le maire ne souhaite pas répondre

3. Fermeture de classe

Difficile de comprendre qu'une classe réouvre tandis qu'une autre ferme... Comment en est-on arrivé là alors que dès le conseil municipal du mois de juin, l'opposition vous avait déjà alerté à ce sujet ?

Monsieur le Maire explique : Nous étions informés qu'il serait procédé à un comptage au premier septembre pour l'école Veldenz, nous avons été surpris d'apprendre qu'un comptage aurait également lieu à l'école de Trois-Maisons. Suite à ce comptage le DASEN a procédé à un rééquilibrage sur les écoles de Phalsbourg et nous en a informé le vendredi 2 septembre.

Lors de la dernière réunion, le DASEN a reconnu avoir omis de nous informer du comptage de Trois-Maisons.

Par ailleurs, je suis surpris que vous m'ayez alerté au mois de juin au CM parce qu'à l'ordre du jour il n'y avait aucun point sur le scolaire, ni la directrice de trois maisons ni le directeur académique ne nous avez informé.

Véronique Madelaine explique : Marielle a effectivement dit qu'il y avait un risque de fermeture sur trois maisons

Moi j'ai reçu en date du trois janvier un courrier de l'académie qui disait qu'il existait un risque de fermeture d'une classe à Veldenz c'est la seule information que nous avons eue.

Je n'ai eu pas d'information de l'éducation nationale, des directrices, qu'une fermeture devait peut être se faire en septembre. Je ne me fie pas aux chiffres et je ne fais pas de spéculation.

Monsieur le maire met fin au débat qui suit sur le manque d'anticipation et de préparation, l'absence d'analyse des chiffres pourtant parlant de la rentrée scolaire.

4. Périscolaire :

Nous avons appris avec l'article du Républicain Lorrain du 19/08/22 que le projet périscolaire de Trois-Maisons rencontrait des difficultés. Pouvez-vous nous indiquer où en est le dossier ?

Monsieur le Maire explique : J'ai relu cet article de long en large et il ne mentionne pas de difficulté puisque le permis a été déposé et accepté mais il y a un contretemps puisqu'il y a eu le décès d'un des vendeurs.

Madame Madelaine explique : que les choix de matériaux ont évolué, mais que le projet n'a pas été transformé et qu'elle n'a pas encore convoqué la commission périscolaire ; elle le fera ultérieurement.

5. Dossier Mathilde Salomon :

Où en est-on dans la récupération des 450.000€ ?

Monsieur le Maire explique : Nous attendions une réponse depuis le depuis le 10 juin 2021. Après relance, nous avons demandé le soutien de la sous-préfète ;

Nous avons reçu une réponse par courrier du 29 juin 2022 qui m'informait du versement à titre exceptionnel d'un solde de tout compte de 215000 euros soit la moitié de la somme

initiale.

L'ARS justifie ce versement par le courrier reçu en mairie de Phalsbourg le 17/12/2018.

Dans ce courrier l'ARS s'engageait à prendre en charge les 430 000€ à des conditions : la ville devait s'engager dans la recherche d'un compromis avec la Fondation qui devait aboutir à la fin du contentieux et sur des modalités de travail et de coopération.

Le problème c'est que cet engagement n'a pas été tenu par la ville et respecté par la précédente équipe municipale.

Donc on peut être content d'avoir déjà ça.

L'opposition demande : la ville possède-t-elle un courrier avec la somme ?

Monsieur le maire répond : Oui avec un montant de 430 000€; la somme était donc justifiée

Oui mais le reste des conditions ne l'était pas par l'équipe précédente

6. Friche Dépalor

Où en est le dossier ?

L'ordonnance de référé du 24/05 a condamné la société KAIBO à verser à la Commune la provision sollicitée de 73.616,5 euros, ainsi que 1.200 euros au titre des frais d'avocat.

L'ordonnance a été signifiée au liquidateur et nous attendons l'expiration du délai d'appel des 15 jours.

Si l'ordonnance devient définitive, nous reprendrons contact avec le liquidateur pour fixer les modalités de récupération des lieux.

Monsieur le Maire explique : La liquidation est prononcée par contre je ne suis pas en possession des clés du site, elles seront remises demain au liquidateur.

Il n'y a pas eu règlement ni de taxes foncières ni de loyers.

Le montant s'élève à 36000 et 73000 euros.

Sur interpellation de Monsieur RAEIS le maire indique : Des repreneurs potentiels se sont présentés.

Et nous sommes en négociation. Aucune autre information.

Informations et dates

- L'éclairage public sera baissé à compter du 3 octobre et totalement éteint le 5 octobre de 23h à 5h. La sensibilisation des commerçants a déjà été réalisée, celle des habitants reste à faire.

- Label ville active et sportive obtenu avec deux lauriers et coup de cœur du jury donc Monsieur le Maire participera au jury.

- DATES

- 2 octobre salon du livres

4 octobre accueil des nouveaux arrivants

9 octobre dans le cadre du bicentenaire E. Chatrian projection d'un film au Rio

14 octobre dans le cadre du bicentenaire E. Chatrian conférence à 20h à la salle des fêtes.

21 octobre manifestation Phals Rose

22 octobre session de formations des élus

23 octobre bourse aux jouets salle Vauban

31 octobre Halloween

6 novembre loto du basket club

11 novembre cérémonie de l'armistice

13 novembre repas des aînés.